

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 9 décembre 2022, confirmée par le conseil communal le 16 décembre 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 14 décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023:

- Route barrée (C,2a), dans la rue du Coin à hauteur de la route de Peppange;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 6 janvier 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2023 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 24 janvier 2023.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre